



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2022-232

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Direction de l'Alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Martinique /**

R02-2022-08-25-00005 - DÉCISION DAAF du 25 août 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (4 pages) Page 3

R02-2022-08-25-00004 - DÉCISION DAAF du 25 août 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 8

Direction de l'Alimentation, de l'agriculture et de  
la Forêt de Martinique

R02-2022-08-25-00005

DÉCISION DAAF du 25 août 2022 portant  
subdélégation de signature en matière  
d'administration générale



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**DÉCISION du 25 août 2022**

**portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

La Directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique

**VU** le règlement (UE) 2020/2220 du parlement européen et du conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) no 1305/2013, (UE) no 1306/2013 et (UE) no 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) no 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements et notamment les articles 21 et 38 ;

• **VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ; •

**VU** l'arrêté interministériel du 13 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BOUYER en qualité de directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;

**VU** l'arrêté interministériel du 07 décembre 2018 portant nomination de M. Vincent PFISTER en qualité de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;

**VU** les circulaires interministérielles d'application relatives aux mesures du POSEI ;

**VU** la convention du 20 mai 2015 relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de Développement Rural de Martinique à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique pour la période de programmation 2014-2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral R02-2022-08-23-00014 en date du 23/08/2022, publié au RAA n°R02-2022-227 portant délégation de signature à Mme Sophie BOUYER, directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Sophie BOUYER, directrice de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, à M. Vincent PFISTER, directeur adjoint, en ce qui concerne les articles 1 à 2 de l'arrêté préfectoral susvisé.

## ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée, en cas d'empêchement ou d'absence, dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer tous documents et décisions ressortant de l'administration courante à :

M. Eric BIANCHINI, chef du service agriculture et forêt, en cas d'empêchement ou absence, à Mme Emilie LAGRANGE, son adjointe, pour tous les actes et correspondances relevant du champ de son service y compris la gestion des congés et absences des personnels de son service.

M. Benjamin ESPERANCE, chef du service de l'alimentation, en cas d'empêchement ou d'absence, à M. Bertrand HATEAU, son adjoint, pour tous les actes et correspondances relevant du champ de son service y compris la gestion des congés et absences des personnels de son service.

Mme Isabelle LEGER, cheffe du service formation et développement, en cas d'empêchement ou d'absence, à Mme Camille GUSTAVE, son adjointe, pour tous les actes et correspondances relevant du champ de son service y compris la gestion des congés et absences des personnels de son service.

M. Hervé LEFAIX chef du service information statistique, économique et prospective, en cas d'empêchement ou absence, à Mme Céline MARCELLIN, son adjointe pour tous les actes et correspondances relevant du champ de son service y compris la gestion des congés et absences des personnels de son service.

M. Lionnel RANSAN, chef de la mission d'appui au pilotage et à la performance, en cas d'empêchement ou d'absence, à Mme Chantal BOURBON, son adjointe, pour tous documents et décisions relevant de l'administration générale de la DAAF y compris la gestion des congés et absences des personnels de son service.

La présente délégation s'exerce à l'exception :  
Des correspondances adressées aux maires  
Des lettres et notes adressées aux préfet et procureur,  
Des correspondances aux administrations centrales,  
Des décisions administratives défavorables à l'utilisateur.

## ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée, en ce qui concerne la convention du 20 mai 2015 visée ci-dessus dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer tous actes relevant de l'article 2.3 ; en ce qui concerne la validation des autorisations d'engagement des mesures 10, 11 et 13 du SIGC dans l'outil de gestion Isis à :

M. Éric BIANCHINI, chef du service agriculture et forêt, en cas d'empêchement ou en son absence, à Mme Emilie LAGRANGE son adjointe.

#### ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée en ce qui concerne la validation des instructions et autorisations de paiement des dossiers hors système intégré de Gestion et de Contrôle (HSIGC) sous Osiris, à Mmes Sophie RIPOCHE et Gianni PARUTA, et à M. Titouan BARAER, cheffes et chef de pôle du service agriculture et forêt pour les mesures du programme de Développement Rural de Martinique (PDRM) 2014-2020 relevant de leurs prérogatives.

#### ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée, à M. Titouan BARAER, chef du pôle territoires et forêt pour les pièces suivantes : bordereaux et courriers de transmission des dossiers de défrichement pour publication et information des partenaires ; courriers d'ordre général de demande d'information ou de réponse à une question de l'usager sans conséquence pour ce dernier.

#### ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée, à :  
Bertrand Hateau, chef du pôle Environnement et Suivi des Contaminations,  
Mohamed Kasbari, chef du pôle Sécurité Sanitaire des Aliments au Service de l'Alimentation,  
Bruno Lassalle, chef du pôle Santé Protection Animale et Végétale au Service de l'Alimentation,  
Chantal Coran, cheffe du pôle Contrôles aux Frontières au Service de l'Alimentation pour les pièces suivantes :  
courriers d'ordre général de demande d'information ou de réponse à une question de l'usager sans conséquence pour ce dernier, bordereaux et courriers de transmission des rapports d'inspection ne présentant pas de non conformités.

#### ARTICLE 7

Cette décision abroge et remplace la décision du 12 juillet 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

#### ARTICLE 8

Ampliation de cette décision de subdélégation de signature sera transmise au préfet de la Martinique.

#### ARTICLE 9

La directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux agents concernés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 25 août 2022

La Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

  
Sophie BOUYER



Direction de l'Alimentation, de l'agriculture et de  
la Forêt de Martinique

R02-2022-08-25-00004

DÉCISION DAAF du 25 août 2022 portant  
subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire





**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**DÉCISION du 25 août 2022**

**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

La Directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements et notamment les articles 21 et 38 ;

**VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** les circulaires interministérielles d'application relatives aux mesures du POSEI ;

**VU** l'arrêté interministériel du 07 décembre 2018 portant nomination de M. Vincent FISTER en qualité de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;

**VU** l'arrêté préfectoral R02-2022-08-23-00014 en date du 23/08/2022, publié au RAA n° R02-2022-227 portant délégation de signature à Mme Sophie BOUYER, directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - Subdélégation de signature de la directrice en sa qualité de responsable délégué de budgets opérationnels de programmes

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Sophie BOUYER, directrice de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, subdélégation de signature est donnée à M. Vincent PFISTER, directeur adjoint, pour procéder à l'ensemble des actes visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanés de Mme Sophie BOUYER et M. Vincent PFISTER, subdélégation de signature est donnée à M. Lionnel RANSAN, chef de la mission d'appui au pilotage et à la performance, pour procéder à l'ensemble des actes visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté susvisé.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Lionnel RANSAN, subdélégation de signature est donnée à Mme Chantal BOURBON, son adjointe, pour procéder à l'ensemble des actes visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2 - En cas d'empêchement ou d'absence simultanés de M. Lionnel RANSAN, chef de la mission d'appui au pilotage et à la performance et de Mme Chantal BOURBON, son adjointe, délégation est donnée pour procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des recettes et dépenses à :

- Mme Isabelle LEGER, cheffe du service formation et développement et en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière à Mme Camille GUSTAVE, son adjointe du programme suivant :
- 143 «enseignement technique agricole» :
- M. Benjamin ESPERANCE, chef du service alimentation et en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier à M. Bertrand HATEAU, son adjoint des programmes suivants :
- 206 «sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation»
- 162 «PITE Chlordécone» :

### ARTICLE 3

Cette décision abroge et remplace la décision du 02 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

### ARTICLE 4

Ampliation de cette décision de subdélégation de signature sera transmise au préfet de la Martinique.

### ARTICLE 5

La directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 25 août 2022.

La Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Sophie BOUYER

